



Version finale, 1/11/2019

Déclaration de Nairobi sur la CIPD25 :

Accélérer les promesses

Introduction

Il y a 25 ans, en 1994, 179 pays avaient adopté un programme d'action emblématique à l'occasion de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), tenue au Caire, en Égypte. Ce programme a permis une meilleure prise en compte des liens entre la population, la réduction de la pauvreté et le développement durable, en plaçant les droits, les besoins et les aspirations de chaque être humain au centre du développement durable. Les 179 pays ont promis de s'efforcer de concrétiser un accès universel à la santé sexuelle et reproductive pour tous, avant 2015, pour atteindre un taux de mortalité infantile de moins de 35 pour 1 000 naissances vivantes et un taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans inférieur à 45 pour 1 000 naissances vivantes d'ici à 2015, ainsi qu'une réduction de 75 % du taux de mortalité maternel d'ici à 2015¹.

En 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a prolongé cette promesse au-delà du cadre temporel de 20 ans donné dans le programme d'action de la CIPD pour « atteindre intégralement ses buts et objectifs »². En 2014, la commission de la population et du développement (CPD) des Nations Unies a pris note des documents finaux des conférences régionales sur la population et le développement, indiquant que chaque résultat fournit des directives spécifiques aux régions sur la population et le développement après 2014 pour chaque région ayant adopté un document final donné³.

En 2015, la communauté internationale a réaffirmé son engagement à placer « la population, la planète et la prospérité » au centre du développement durable et à ne laisser personne de côté, lors de l'adoption des Objectifs de développement durable (ODD). Le 1^{er} avril 2019, lors de la 52^e session de la Conférence sur la population et le développement (CPD) des Nations Unies, les États membres des Nations Unies ont adopté une déclaration réaffirmant l'importance du Programme d'action de la CIPD pour orienter les politiques et programmes de population et de développement, dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et par laquelle les États membres des Nations

¹ Paragraphes 7.6, 8.16 et 8.21 du Programme d'action de la CIPD.

² Résolution 65/234 des Nations Unies, par. 2, du 22 décembre 2010.

³ Par. 17 de la Résolution 2014/1 : Évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Unies se sont engagés à prendre de nouvelles mesures pour assurer sa « mise en œuvre intégrale, effective et accélérée »⁴.

L'avenir du développement durable est directement lié à la réalisation des aspirations des jeunes. Donner plus de pouvoir au 1,8 milliard de jeunes de la planète et libérer leur potentiel afin de contribuer au progrès économique et social concourra à concrétiser la vision et les promesses du Programme d'action de la CIPD et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La réalisation des objectifs d'un développement durable, juste et inclusif doit reposer sur des actions qui répondent aux besoins et aux aspirations des jeunes filles et des femmes, des garçons et des hommes du monde entier. En conséquence, les gouvernements qui ont adhéré au Programme d'action de la CIPD 25 ans plus tôt et ont affirmé leur engagement dans les forums et examens intergouvernementaux qui ont suivi, doivent continuer à investir dans sa mise en œuvre intégrale et à appuyer des actions concrètes à cet effet, dans le contexte général du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

En outre, pour s'acquitter des tâches inachevées du Programme d'action de la CIPD et permettre de garantir et de respecter les droits de l'homme dans le monde entier, il est nécessaire et crucial de renforcer les organisations et les mouvements de la société civile qui ont défendu ce programme et œuvré pour sa mise en œuvre. Cela signifie que ces organisations, mouvements, institutions et individus doivent pouvoir travailler librement dans un environnement sûr, et cela sous-entend également la protection active des défenseurs de la santé et des droits sexuels et reproductifs⁵ et des droits des personnes.

La voie à suivre

Nous, représentant toutes les nations et les peuples, et tous les segments de nos sociétés⁶, nous sommes réunis au Sommet de Nairobi sur la CIPD25 du 12 au 14 novembre 2019 au Kenya pour présenter nos propres engagements ambitieux et nos actions concrètes et novatrices qui accéléreront la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD, sans laisser personne de côté, en garantissant les droits et les choix de tous.

Malgré les progrès remarquables accomplis au cours de ces 25 dernières années, les promesses du Programme d'action de la CIPD restent une réalité abstraite pour des millions de personnes dans le monde entier. L'accès universel à l'ensemble des informations et des services de santé sexuelle et reproductive pour tous, tels que défini dans le Programme d'action de la CIPD et dans les actions-clés pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁷, n'a pas été obtenu. Nous reconnaissons que si nous n'achevons pas la réalisation des travaux du Programme d'action de la CIPD et si nous ne réalisons pas les investissements, dont la pertinence est fondée sur des preuves, pour la santé et les droits sexuels et reproductifs pour tous, et pour l'autonomisation des jeunes filles et des femmes, ainsi que l'égalité des sexes, il sera

⁴ Déclaration politique, adoptée lors de la 52^e session de la Commission de la population et du développement des Nations Unies (du 1^{er} au 4 avril 2019).

⁵ L'expression « santé et des droits sexuels et reproductifs » est utilisée dans le Plan stratégique du FNUAP (2018-2021), paragraphes 23 et 31, approuvé par le Conseil exécutif du PNUD/FNUAP/UNOPS dans la Décision 2017/23 du 11 septembre 2017.

⁶ Conformément au par. 4 de la Résolution UNGA 70/1 sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée le 25 septembre 2015.

⁷ Tels que définis aux paragraphes 7.2, 7.3, 7.6 et 8.25 du Programme d'action de la CIPD (septembre 1994) et au paragraphe 63 des actions-clés pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD (juillet 1999).

difficile, voire impossible, d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) ambitieux d'ici 2030.

Nous reconnaissons également que notre monde a, à bien des égards, profondément changé au cours de ces 25 dernières années et que de nombreux nouveaux problèmes influent sur le domaine de la population et du développement. Des problèmes qui n'ont pas été pris en compte ou pas suffisamment au Caire, mais qui ont émergé lors des revues régionales ultérieures. Notamment, le changement climatique, les inégalités croissantes au sein des pays et entre eux, l'explosion démographique de la jeunesse et la diversité démographique croissante.

Accomplir la promesse du Programme d'action de la CIPD c'est à dire garantir le droit à l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive, l'autonomisation des jeunes filles et des femmes, ainsi que l'égalité des sexes, sans laisser personne de côté, en particulier les jeunes en tant que leaders et agents de changement positif afin de mener à bien le Programme d'action de la CIPD et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, requiert de nouveaux partenariats innovants et stratégiques. Notamment, avec et entre les jeunes, les organisations de la société civile, les communautés locales, le secteur privé et la coopération Sud-Sud et triangulaire entre les pays.

Par conséquent, en reconnaissant nos différentes capacités et responsabilités, la voie à suivre consiste à nous concentrer sur ces actions, exprimées dans des engagements spécifiques, qui accéléreront la promesse du Programme d'action de la CIPD. Des actions-clés pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD, les résultats des revues régionales périodiques et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans ce contexte, nous :

1. **Intensifions nos efforts pour la mise en œuvre et le financement complets, efficaces et accélérés du Programme d'action de la CIPD, des actions-clés pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD et de l'Agenda 2030 pour le développement durable.**

En particulier, dans les buts suivants :

- **Parvenir à un accès universel aux soins de santé sexuelle et reproductive dans le cadre d'une couverture sanitaire universelle⁸, en s'engageant à atteindre :**
 2. **l'objectif zéro besoin non satisfait en termes d'informations et de services de planification familiale⁹, ainsi qu'à assurer la disponibilité de moyens contraceptifs modernes de qualité, abordables et sans risque¹⁰.**
 3. **Zéro décès maternel évitable et un taux de mortalité maternelle de zéro¹¹, notamment celles provoquées par les fistules obstétricales, notamment en intégrant une approche globale de**

⁸ Notamment en référence aux paragraphes 68 et 69 de la *Political Declaration of the High-level Meeting on Universal Health Coverage*, adoptée par les États membres des Nations Unies le 23 septembre 2019.

⁹ Cet engagement est différent du concept de « besoins non satisfaits en matière de planification familiale », qui souligne l'écart entre les intentions reproductives des femmes et leur comportement en matière de contraception.

¹⁰ Atteindre l'objectif zéro besoin non satisfait en termes d'informations et de services de planification familiale est un indicateur important de la réalisation de l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive, comme indiqué dans les objectifs 3.7 et 5.6 des ODD.

¹¹ Atteindre l'objectif zéro décès maternel est un indicateur important de la réalisation de l'accès universel à la santé en matière de santé sexuelle et reproductive, comme indiqué dans les cibles ODD 3.7 et 5.6.

l'ensemble essentiel de santé sexuelle et reproductive¹², y compris des mesures pour prévenir et éviter les avortements non médicalisés et pour garantir les soins après avortement¹³, dans le cadre des stratégies, politiques et programmes nationaux de la Couverture Sanitaire Universelle (CSU); mais aussi pour protéger et garantir le droit de tous les individus à l'intégrité physique et à l'autonomie, et fournir un accès aux services essentiels à l'appui de ce droit.

4. Garantir l'accès des adolescents et des jeunes, en particulier les filles, à une information complète et adaptée à leur âge, à une éducation et à des services complets, de qualité, rapides et adaptés aux adolescents¹⁴ afin de leur permettre de choisir librement et en connaissance de cause leur sexualité et leur vie reproductive, de se protéger de manière adéquate des grossesses non désirées, de toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, des infections sexuellement transmissibles, notamment du VIH/sida, et d'être en mesure de réussir une transition en toute sécurité à l'âge adulte.
- **Lutter contre la violence basée sur le genre et les pratiques préjudiciables telles que les mariages d'enfants, et forcés et les mutilations génitales féminines, en s'engageant à atteindre :**
 5. (a) l'objectif de zéro violence sexuelle et sexiste et pratiques préjudiciables¹⁵, y compris zéro mariage d'enfant, précoce et forcé^{16,17}, ainsi que zéro mutilation génitale féminine¹⁸.
(b) l'élimination de toutes les formes de discrimination contre toutes les femmes et les jeunes filles¹⁹, afin de réaliser le plein potentiel socio-économique de tous les individus.
 - **Mobiliser les sources de financement requises afin de finaliser les objectifs de la CIPD et de soutenir les avancées déjà réalisées :**
 6. En utilisant les processus budgétaires nationaux, en augmentant le financement intérieur et en explorant de nouveaux instruments et structures de financement innovants pour assurer la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée du Programme d'action de la CIPD.

¹² Au minimum, comme défini aux paragraphes 7.2, 7.3 et 7.6 du Programme d'action de la CIPD et au paragraphe 53 de l'Action clé pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD. Cela pourrait être davantage guidé par la définition élargie des interventions en matière de SDRS, comme proposé dans le rapport de la Commission Gutmacher/Lancet sur la santé et les droits sexuels et reproductifs (mai 2018).

¹³ Conformément au paragraphe 8.25 du Programme d'action de la CIPD et au paragraphe 63 des actions-clés pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD.

¹⁴ Conformément aux directives techniques internationales ; cf.

<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260770>

¹⁵ Cible ODD 5.2.

¹⁶ Cible ODD 5.3.

¹⁷ Cela devrait également inclure les unions (maritales) « de fait » d'enfants.

¹⁸ Cible ODD 5.3.

¹⁹ Cible ODD 5.1.

7. En renforçant le financement international pour la mise en œuvre complète, effective et accélérée du programme d'action de la CIPD, pour compléter et catalyser le financement national, en particulier les programmes pour la santé sexuelle et reproductive, et d'autres mesures et interventions de soutien qui soutiennent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles.
- **S'appuyer sur la diversité démographique pour stimuler la croissance économique et parvenir au développement durable :**
 8. En investissant dans l'éducation, la création d'emplois et la santé des adolescents et des jeunes, y compris la planification familiale, ainsi que la santé et les services de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents et les jeunes, en particulier les filles, pour exploiter toutes les promesses du dividende démographique²⁰.
 9. En édifiant des sociétés paisibles, justes et inclusives, sans laissés pour compte, dans lesquelles toutes les personnes, indépendamment de la race, la couleur de peau, la religion, le sexe, l'âge, le handicap, la langue, l'origine ethnique²¹, l'orientation sexuelle et l'expression ou l'identité de genre se sentent valorisées et capables de façonner leur propre avenir et d'apporter leur contribution à la société.
 10. En fournissant des données de qualité, ponctuelles et ventilées, qui garantissent le respect de la vie privée des citoyens et incluent les jeunes adolescents²², en investissant dans les innovations numériques en matière de santé, comme les mégadonnées, et en améliorant les systèmes de données pour renseigner les politiques visant à atteindre un développement durable ;
 11. En s'engageant en faveur de l'idée que rien ne peut être discuté et décidé sur la santé et le bien-être des jeunes sans leur implication et leur participation significatives (« Nothing about us, without us », « Nous voulons participer à tout ce qui nous concerne »).
 - **Défendre sans faillir le droit à la santé sexuelle et reproductive dans des contextes de fragilité ou de crise humanitaire :**
 12. En s'assurant que les besoins et droits humanitaires fondamentaux des populations touchées, en particulier ceux des filles et des femmes, sont traités comme des composantes essentielles des réponses aux crises humanitaires et environnementales, ainsi que dans les contextes de reconstruction fragiles et d'après-crise, en offrant un accès à toute la gamme des services, d'informations et d'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive, y compris l'accès à l'avortement sans risque conformément à la loi et aux soins suite à un avortement, afin de

²⁰ Pour obtenir une définition du « dividende démographique », consultez www.unfpa.org/demographic-dividend.

²¹ Y compris les peuples indigènes et d'ascendance africaine.

²² Entre 10 et 14 ans.

réduire considérablement la mortalité et la morbidité maternelles, la violence sexiste et sexuelle et les grossesses non planifiées dans ces conditions.

Le suivi

Toutes les parties prenantes, présentes ou non au Sommet de Nairobi sur la CIPD25, qui ont pris des engagements concrets pour garantir la mise en œuvre complète, effective et accélérée du programme d'action de la CIPD et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont fortement encouragés à faire état de leurs progrès concernant la réalisation desdits engagements de façon transparente et/ou dans des forums publics adéquats.

Les États membres des Nations Unies sont fortement encouragés à utiliser l'écosystème de communication de l'information pour le Programme d'action de la CIPD et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, c'est-à-dire la Commission de la population et du développement (CPD) des Nations Unies, les mécanismes d'examen périodique régionaux et le Forum politique de haut niveau (HLPF), pour faire le bilan et assurer le suivi des engagements nationaux annoncés au Sommet de Nairobi. Les engagements spécifiques aux entités des Nations Unies devraient être pris dans le cadre de leurs organes directeurs respectifs. Nous recommandons que l'UNFPA, le Fonds des Nations Unies pour la population, rende compte régulièrement des progrès accomplis dans la réalisation des engagements mondiaux susmentionnés.